



# Mairie de Montreux-Château

## FLASH INFO Février 2009

### Une MAIRIE tournée vers le public...

Avec l'accroissement de notre population, la rentrée scolaire à 4 jours et après quelques mois de recul et d'observation, il était opportun de modifier l'organisation administrative de notre collectivité.

Ainsi, l'accessibilité à notre Mairie était globalement à revoir tant sur l'aspect des horaires d'ouverture au public que sur les modalités et les conditions de cet accueil.

#### **A - De nouveaux horaires : à compter du 2 mars...**

Tout d'abord, il convenait de modifier et d'élargir le rythme d'ouverture de notre Mairie. Ainsi ces horaires seront d'une plus grande amplitude (21 h au lieu de 10h30) et s'inscrivent dans la strate des communes de plus de 1000 habitants. Aussi pour faciliter sa mémorisation, la Mairie sera ouverte par demi-journée.

Autre évolution significative, le samedi matin sera réservée exclusivement aux rencontres avec le Maire et/ou les Adjointes et ce, sans aucun formalisme (plus besoin de prendre rendez-vous). Cette proximité nous permettra d'échanger d'une manière plus sereine et conviviale.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des anciens et des nouveaux horaires d'ouverture au public. Ces derniers seront à l'essai pendant 6 mois et s'ils devaient vous donner satisfaction, ils seraient pérennisés :

	Horaires actuels :		Horaires à compter du 2 mars 2009	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 11h30		8h30 – 12h00*	
Mardi		16h00 – 18h00		13h30 – 18h00*
Mercredi			8h30 – 12h00*	Fermé
Jeudi	9h00 – 11h30			13h30 – 17h00*
Vendredi		14h00 – 15h00		13h00 – 17h00*
Samedi	9h00 – 11h30		9h30 – 11h30	Permanence sans rendez-vous du Maire.

\* le dernier entretien devra s'effectuer ¼ avant la date de fermeture.

#### **B – Un accueil professionnalisé et personnalisé :**

La qualité de l'accueil du public est un élément indispensable aux bonnes relations entre la population et sa Mairie. Il était donc indispensable de faire évoluer ce service par un accueil plus professionnel et respectueux des règles élémentaires de confidentialité.

Ainsi, lors de vos démarches, vous serez accueillis dans une pièce indépendante et dévolue à cette mission. Une salle d'attente permettra à nos concitoyens de patienter en attendant leur passage.

Un accueil spécifique à destination de nos aînés sera mis en place. En effet, une sonnette spécifique sera installée et permettra à l'agent d'accueil de vous recevoir au rez-de-chaussée de la Mairie.

Toutefois, si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer (handicap majeur, personne accidentée, maladie grave), vous avez la possibilité de contacter le secrétariat de Mairie au 03.84.23.30.16 qui pourra se rendre à votre domicile.



# Mairie de Montreux-Château

## FLASH INFO Février 2009

### ANIMATIONS ET SPECTACLES POUR ENFANTS

Ce spectacle sera le dernier pour la saison hivernale 2008/2009, il se déroulera comme les précédents, dans la salle paroissiale (derrière l'église). La durée des spectacles se situe entre 40 min et 1 heures. Vous pourrez ainsi prendre place à partir de 18 h 15.

- ★ **Le vendredi 27 février à 18 h 30 :** « Kalai, l'éléphant » *spectacle de Marionnettes* ;  
Ce spectacle proposé par la célèbre compagnie Perlimpinpin nous raconte la formidable histoire de Kalai l'éléphant et de Bô le crapeau qui en sautant sur le dos de Kalai, avale la lune...

**On vous attend très nombreux !**

### INFO GENDARMERIE

Tout d'abord, il convient de préciser que M. le Maire a rencontré dernièrement le Chef des Gendarmes du Territoire de Belfort : Monsieur le Colonel Guillpin. Ce dernier a tenu à préciser que la brigade de Montreux-Château n'est menacée d'aucune fermeture comme certaines rumeurs le laissaient penser. Le Maire a rappelé l'engagement de l'équipe municipal quant à la réalisation de tranches annuelles de travaux pour remettre à niveau et aux normes ce bâtiment communal.

Rappelons l'étanchéité du toit réalisée en 2008 et le changement des ouvrants (portes et fenêtres) courant 2009. Monsieur le Colonel a pris conscience de l'effort consenti par la commune pour l'amélioration des conditions de travail de ses hommes.

### PROTEGEONS LES HIRONDELLES

Bientôt les hirondelles, annonciatrices du printemps et des beaux jours seront parmi nous. Aussi leur habitat dans notre région est gravement menacé. Il appartient donc à chacun de nous d'être vigilant et de veiller à la sauvegarde de ces fragiles oiseaux migrateurs.

Rappelons, également qu'en France, les hirondelles bénéficient d'un réel statut juridique grâce à la Loi du 10 juillet 1976 modifiée le 5 mars 1999. Il est donc interdit de porter atteinte à ces oiseaux ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées. Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9146,94 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois (art. L415-1 du code de l'environnement).

Ces informations, vous ont été transmises par le service juridique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de l'année de l'hirondelle avec le soutien du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Courriel : [www.lpo-birdlife.asso.fr](http://www.lpo-birdlife.asso.fr) Merci pour votre action.